

## Demande d'allocation de maternité

### À compléter par la mère

#### Données personnelles de la mère

Numéro AVS :

Nom :

Tous les prénoms :

Date de naissance :

État civil :  célibataire  mariée  divorcée  veuve

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Téléphone, Mobile :

E-Mail :

Annexe : pour les citoyennes étrangères, une copie du permis de séjour. Si la mère est mariée, également une copie de celui du conjoint.

#### Enfants

Sont à déclarer ci-dessous les enfants qui donnent droit à l'allocation de maternité :

Nom, Prénom :  Date de naissance :

Nom, Prénom :  Date de naissance :

Nom, Prénom :  Date de naissance :

Annexe : copie de l'acte de naissance (en cas de naissances multiples, des actes de naissance) ou du livret de famille. Seuls les documents officiels, établis par l'état civil, sont acceptés. Les confirmations des hôpitaux ou médecins ne suffisent pas.

#### Données sur la durée de l'assurance de la mère

Étiez-vous domiciliée hors de la Suisse au cours des 9 mois ayant précédé la naissance ?  Oui  Non

Si oui, du :  au :  État :

Au moment de la naissance ou pendant les 9 mois ayant précédé la naissance, avez-vous exercé une activité lucrative hors de la Suisse dans un État de l'UE/AELE ?  Oui  Non

Si oui, du :  au :  État :

#### Données sur l'activité lucrative

Exerciez-vous une activité lucrative à titre d'employée avant la naissance ?  Oui  Non

Combien d'employeur aviez-vous au moment de la naissance ?  1  2  3

Tous les employeurs doivent être mentionnés ci-dessous. À partir du 2<sup>ème</sup> employeur une feuille complémentaire doit être complétée pour chaque employeur supplémentaire. Les feuilles complémentaires doivent être transmises à une seule caisse de compensation avec la présente demande d'allocation. L'allocation de maternité ne peut pas être demandée plusieurs fois.



### À compléter par l'employeur

Il convient d'indiquer ci-dessous le dernier salaire soumis à l'AVS perçu par l'employée avant la naissance, indépendamment des effets de la grossesse ou de la naissance sur les versements de salaires.

Salaire AVS mensuel fixe CHF : \_\_\_\_\_  x12  x13

Annexe : copie des 12 derniers décomptes des salaires avant la naissance ou copie du journal des salaires

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, 13<sup>e</sup> salaire mensuel, pourboires etc.) :

CHF : \_\_\_\_\_ par  heure  mois  4 semaines  année

Durée du rapport de travail : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un gain intermédiaire ?  Oui  Non

L'employée est-elle soumise à l'impôt à la source ?  Oui  Non

Une indemnité journalière pour cause de maladie ou accident a-t-elle été versée à l'employée au cours des 9 mois ayant précédé la naissance ?  Oui  Non

Si oui, du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Annexe : copies des décomptes d'indemnité journalière

### Données sur l'employeur

Numéro de décompte :

Nom : \_\_\_\_\_

Personne de contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

### À compléter par l'employeur et la mère

#### Versement de l'allocation de maternité

Remarque : l'allocation de maternité est une perte de gain soumise à l'obligation de cotiser, sur laquelle sont prélevées toutes les cotisations aux assurances sociales, **à l'exception de la prime d'accidents**. En cas de versement direct à la mère, la caisse de compensation déduit les cotisations AVS/AI/APG/AC et l'éventuel impôt à la source; les autres cotisations, telles que LPP ou indemnité journalière pour cause de maladie, relèvent de la responsabilité de l'employeur. En cas de poursuite du rapport de travail, nous préconisons un versement à l'employeur, afin d'éviter toute omission de cotiser.

L'allocation de maternité doit être versée à :

l'employeur (versement ou note de crédit sur le prochain décompte de cotisations)

la mère (directement sur le compte bancaire ou postal suivant)

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Nom, Adresse de la banque ou de la poste : \_\_\_\_\_

Numéro IBAN :

### Signatures

Remarque : l'allocation de maternité est versée pendant la durée du congé de maternité tant que dure l'interruption effective de l'activité lucrative de la mère après la naissance, cependant tout au plus pendant 14 semaines. Toute reprise d'une activité lucrative avant la fin du congé de maternité de 14 semaines conduit inévitablement à l'extinction du droit à l'allocation. La mère et, le cas échéant, son employeur s'engagent à annoncer immédiatement à la caisse de compensation toute reprise prématurée de l'activité lucrative. Les allocations versées à tort doivent être remboursées. Tout manquement intentionnel à l'obligation de déclarer peut entraîner des sanctions.

Les soussignés ont pris connaissance des dispositions ci-dessus et confirment la véracité des données fournies :

---

**Lieu et date**

**Signature de la mère/de son représentant**

---

**Lieu et date**

**Signature et timbre de l'employeur**

Annexe :

- Copie de l'acte de naissance de l'état civil ou du livret de famille
- Copie du permis de séjour de l'employée et de son conjoint (pour les citoyens étrangers)
- Formulaire feuille complémentaire (en présence de plusieurs employeurs)
- Copie de la décision de cotisation actuelle de la caisse de compensation (pour les indépendantes)
- Copie des décomptes d'indemnité journalière depuis le début de l'incapacité de travail (en cas de maladie ou accident)
- Copies des 2 derniers décomptes d'indemnité journalière avant la naissance (en cas de chômage avec indemnité journalière)
- Formulaire d'attestation d'employeur (en cas de chômage sans indemnité journalière)
- Copie des décomptes des salaires/journal des salaires des 12 mois ayant précédé la naissance